

# BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORESTERIE 2008-2013

## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

### Le régime forestier adapté de la Paix des braves

L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), communément appelée la Paix des braves, contient un chapitre sur la foresterie (chapitre 3). Les dispositions de ce chapitre mettent en place un régime forestier adapté. Ce régime fixe des règles et des procédures applicables sur le territoire de l'Entente. Il vise à mieux prendre en compte le mode de vie traditionnel des Cris et à intégrer les enjeux d'un développement durable. Il permet aux Cris de participer aux processus de planification et de gestion des activités de l'aménagement forestier.

### Le mandat du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) est institué dans le cadre de l'entente de la Paix des braves. Il a notamment la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie) de l'Entente. Le présent document expose de manière synthétique les résultats du deuxième bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté, réalisé par le Conseil pour la période 2008-2013.



Jacques Robert



Jacques Robert



Jacques Robert



Marie-Suzanne



Jacques Robert



## L'approche pour réaliser le bilan

Le bilan 2008-2013 a été effectué de manière à assurer une certaine continuité avec le précédent bilan couvrant la période 2002-2008. Il est basé à nouveau sur deux niveaux d'analyse : l'analyse détaillée et le point de vue des intervenants.

1 L'analyse détaillée consiste à faire l'évaluation, article par article, de la mise en œuvre des dispositions sur la foresterie incluses au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente. Pour l'exercice 2008-2013, le secrétariat du Conseil et les représentants des parties ont procédé à une mise à jour de la grille d'analyse produite lors du bilan 2002-2008. L'exercice a permis d'évaluer la progression de la mise en œuvre de l'Entente.

2 L'analyse des points de vue des intervenants valide et complète certains des constats préliminaires de l'analyse détaillée. Elle précise les enjeux principaux concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté. À cet effet, le secrétariat du Conseil a réalisé 63 entrevues auprès des principaux intervenants de l'Entente (maîtres de trappe, membres et coordonnateurs des groupes de travail conjoints [GTC], membres du Conseil, conseillers techniques des parties et représentants de l'industrie forestière). Le contenu des entrevues a été analysé par le secrétariat du Conseil en concertation avec des représentants du Québec et des Cris.

## Le régime forestier se concrétise et l'implication des intervenants s'accroît

Le bilan permet principalement de constater que le régime forestier adapté s'est concrétisé pendant la période 2008-2013. Pendant la précédente période, de 2002 à 2008, une série de mesures transitoires avaient été mises en œuvre et avaient débouché sur le cycle de planification forestière pour 2008-2013. Ainsi, le rodage lié à cette période de transition est terminé. Pour la période 2008-2013, les divers intervenants ont assisté à la mise en œuvre systématique de la quasi-totalité des modalités techniques du régime forestier adapté.

Les divers intervenants ont une meilleure compréhension du régime forestier adapté. Ils comprennent mieux le rôle de chacun dans le processus de sa mise en œuvre. Une meilleure relation est observée entre les intervenants Cris, les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et les industriels forestiers.

L'analyse du bilan démontre qu'une attention particulière a été investie pour que les acteurs chargés de la mise en œuvre du régime forestier adapté parviennent à élaborer des plans d'aménagement forestier et pour que les Cris soient plus consultés dans ce cadre. En ce sens, les représentants des parties se sont dits engagés dans une approche d'amélioration continue.

Les Cris ont un rôle plus actif : ils sont effectivement plus consultés et leur participation s'est améliorée. Cette implication des Cris est perçue comme étant l'un des principaux bénéfices du régime forestier adapté.



Les GTC, composés d'une part de membres représentant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et d'autre part de membres représentant les communautés crées, sont davantage impliqués dans les mécanismes de consultation. Travaillant en équipes stables depuis plusieurs années, ils ont acquis une grande expérience. Ils ont aussi une meilleure compréhension de la mise en œuvre du régime. Pour améliorer leur organisation et leurs communications, ils ont développé leurs propres mécanismes qui ont fait leurs preuves d'année en année, notamment avec les maîtres de trappe.

Les coordonnateurs des GTC ont pris progressivement leur place dans les années 2008-2013. Ils ont été en mesure de mieux encadrer les membres des GTC et d'instaurer des liens plus fluides entre ceux-ci. Ils ont aussi joué un rôle actif dans la résolution des conflits courants.

Les maîtres de trappe crées ont une plus grande expérience du régime forestier adapté. Ils constatent que l'approche et les méthodes de coupe rendent la foresterie moins dommageable pour la faune comparativement aux méthodes déployées avant la Paix des braves. Ils apprécient aussi les seuils maximaux et les vitesses de récolte qui tendent à assurer une meilleure prise en compte de leurs activités traditionnelles. S'ils se disent davantage consultés, ils souhaitent cependant avoir une influence accrue, particulièrement en ce qui concerne l'accès routier et la planification des chemins.

Les représentants de l'industrie forestière apprécient la clarté d'application du régime forestier adapté qui leur apporte une stabilité pour leurs besoins en approvisionnement de bois.



## Les enjeux émergents à prendre en compte

Le Conseil et les collaborateurs des parties ont intégré les constats de l'analyse détaillée, les points de vue exprimés par les divers intervenants et des éléments liés au contexte de la période 2008-2013. Ils ont identifié trois enjeux prioritaires qui doivent entrer en ligne de compte pour que les résultats positifs constatés dans le bilan de la période 2008-2013 se prolongent dans les prochaines années et pour que les objectifs de la Paix des braves reliés à la foresterie soient atteints.

### Renforcer la collaboration entre les acteurs chargés de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente

Ces acteurs (GTC et leurs coordonnateurs, membres du Conseil) ont exprimé le désir de donner plus de force à l'aspect conjoint de la mise en œuvre. Pour ce faire, ils doivent continuer à renforcer leur collaboration et à optimiser leurs rôles afin d'être complémentaires et efficaces. Leurs actions doivent s'inscrire dans l'amélioration continue de la mise en œuvre du régime et la résolution des problématiques et des conflits courants. Il s'agit d'officialiser le rôle des coordonnateurs des GTC (rôle qui n'avait pas été prévu dans l'Entente) et d'accroître l'implication des GTC. Il est important que les maîtres de trappe continuent à être bien informés à travers leur expérience du régime forestier adapté. Il est souhaité que le Conseil exerce un rôle actif dans le renforcement de cette collaboration. Pour les Cris, leurs capacités doivent s'accroître pour qu'ils puissent s'impliquer encore plus dans la planification et la gestion des activités d'aménagement forestier.

### Mettre en place une gestion adaptative axée sur l'évaluation et sur l'évolution du régime forestier adapté

La difficulté à faire évoluer le régime a été exprimée à travers le bilan et à partir de quelques faits saillants. Des dispositions particulières, concernant les habitats fauniques, les peuplements mixtes et les traitements alternatifs, n'ont pas été réellement mises en œuvre. D'autres ont besoin d'être évaluées: elles sont reliées aux territoires forestiers d'intérêt faunique (appelés « les 25 % »), aux bandes riveraines, aux seuils et vitesses de récolte et à la coupe en mosaïque qui est à considérer en fonction d'un aménagement écosystémique et de la protection du caribou forestier.

C'est sur la base d'une amélioration continue que les parties souhaitent vivement explorer le régime et le faire évoluer. Cette évolution est souhaitée pour favoriser un aménagement forestier durable sur le territoire, tout en reconnaissant les besoins mutuels des parties. Les parties s'entendent sur le fait qu'un réel processus de gestion adaptative est basé sur l'évaluation en continu de la mise en œuvre du chapitre 3, sur la compréhension des enjeux et sur le développement en commun de solutions.

### Se préoccuper davantage de la composante économique

Le bilan révèle l'importance que les dispositions relatives à l'emploi et à l'octroi de contrats pour les Cris, prévues dans le chapitre 3, soient mises en œuvre de façon adéquate et apportent des résultats concrets. Cet enjeu s'inscrit dans le contexte d'une responsabilisation de la nation crie par rapport à son développement économique.

Pour les dispositions portant sur l'accès à la ressource forestière, les objectifs de retombées économiques devront être mieux définis pour que les Cris tirent de meilleurs bénéfices des volumes qui leur sont réservés.

Dans la perspective de faire évoluer le régime adapté, il est souhaité que les critères économiques soient davantage pris en compte dans l'évaluation des opportunités à saisir.



## Les suites à donner

Un plan d'action a été développé et mis en œuvre pour assurer le suivi de la prise en compte des enjeux principaux. Il fait appel à l'implication des intervenants concernés. Le Conseil effectuera le suivi du plan d'action.

Le Conseil a développé un outil interactif pour évaluer de manière continue la mise en œuvre du chapitre 3. Ce cadre de suivi devrait permettre d'aborder les problématiques et les besoins d'évolution du régime forestier adapté au moment où ils surviennent. Sans attendre la fin de la période quinquennale, des pistes d'actions pourront être proposées.

De plus amples informations concernant le cadre de la réalisation du bilan 2008-2013 et le cadre de suivi du Conseil sont disponibles dans le site web du Conseil.

[www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca)



**Conseil Cris-Québec sur la foresterie**  
**Cree-Québec Forestry Board**

2875, boulevard Laurier, édifice Le Delta 1  
11<sup>e</sup> étage, bureau 1180  
Québec (Québec) G1V 2M2

**Tél. : 418 528-0002**  
Télééc. : 418 528-0005



Jacques Robert



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

CCQF